



Commune de Barbuise

Heures d'ouverture au public
 Lundi : 17h00 – 18h30
 Mercredi : 13h30 – 18h30
 Samedi : 09h30 – 11h30



Infos.....!

N° 223

Lundi 04 novembre 2024

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2024 à 20h30, salle de la mairie :

Présents : Mr BOYER Alain, Mr GRANGÉ Sylvain, Mr DHENIN Florian, ROUX Jean-Christophe, Mr MARTHELEUR Arnaud, Mme COLSON Bénédicte, Mme ROMEI Corinne, Mr LIARD Philippe, Mme PEROTTI Marie, Monsieur VIAL Stéphane.

Excusés : Mme TAUPIN Elodie a donné pouvoir à Monsieur MARTHELEUR Arnaud.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme COLSON Bénédicte.

1-Approbation de la séance du 31 mai 2024 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le compte rendu de la séance du 31 mai 2024.

2- Tarifs de location de la salle polyvalente pour 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, de reconduire pour 2025 les tarifs de location de la salle polyvalente pratiqués en 2024, à savoir :

Les montants indiqués ci-dessous sont exprimés en euros	Durée de location						
	1 jour	2 jours	Jour Supplément.	Vin d'honneur	Réunions Sans accès cuisine	Energie En plus	Caution
Résidant dans la commune et associations communales non subventionnées par la commune.	120	190	90	50	30	oui	700
Hors commune (associations ou privés)		320	140	80	50	oui	700
Associations communales subventionnées par la commune, organisant une manifestation à caractère privé.	Gratuit 1 fois par an, ensuite même tarif que pour les résidents de la commune.					oui	700
Associations communales, subventionnées par la commune, organisant une manifestation à caractère public participant à l'animation du village.	Gratuit 5 fois par an en plus de la fête de Noël, de la brocante, de la fête des écoles et du 14 juillet.						
Associations extérieures à la commune ou organisme privé organisant une manifestation payante.	250	350	110	80	60	oui	700

Le Conseil Municipal accepte également les quelques modifications proposées par le maire au règlement de location.

3- Prix du repas à compter du 1er janvier, pour les élèves fréquentant le restaurant scolaire :

Le maire rappelle que les repas servis au restaurant scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) sont préparés et livrés par le restaurant scolaire de Nogent sur Seine, conformément au marché public du 10 juin 2022.

Le maire donne alors lecture d'un courrier du 10 juin 2024 de Madame la Maire de Nogent sur Seine qui informe la commune de Barbuise de sa décision d'augmenter le prix du repas de 7% soit de 4.63 € en sept 2023 à 4.95 €.

Le maire rappelle que la commune de Barbuise facture aux familles le prix du repas plus une partie des frais de personnel nécessaire pour l'organisation du service, l'accueil des enfants, le service à table, l'aide aux plus jeunes, le nettoyage et la maintenance du matériel et des locaux. Il précise que pour assurer ces tâches, deux agents sont présents de 12h00 à 13h30.

Le maire, après avoir présenté l'évolution des tarifs réclamés par la commune de Nogent/Seine depuis la pasation du marché, précise qu'il était hors de question d'augmenter le coût de la prestation pendant les vacances mais qu'il est indispensable pour ne pas accroître le déficit du service d'appliquer une majoration du tarif au 1er janvier 2025. Il propose à l'assemblée de choisir entre 3 montants possible 6.30 €, 6.40 € ou 6.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres, de porter l'ensemble

de la prestation proposée à la pause méridienne 'repas +périscolaire à 6.40 € conformément au tableau ci-dessous. Le montant de la plage d'accueil périscolaire pour le matin et le soir est sans changement et reste fixé à 0.80 € la demie heure.

Dates	Prix du repas exigé par Nogent/s	Augment.	% augment.	Prix du repas + service	% augment. pour repas + service	Périscolaire montant 1/2 h
Sept 2022	4.20			5.50		0.80 €
Sept 2023	4.63	+ 0.43	+10.24%	6.00	+ 9.09%	0.80 €
Sept 2024	4.95	+ 0.32	+7%	6.40 au 1/01/25	+ 6.57 %	0.80 €
Augmentation sur 2 ans		+ 0.75	+ 17.86 %	0.90 €	+ 16.36 %	Sans changement

4 Adoption des modifications aux règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire:

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres les modifications apportées au règlement de service du règlement scolaire et de l'accueil périscolaire .

Les modifications portent essentiellement sur le changement de local et la mise à disposition d'une application internet afin de permettre aux parents de réserver et payer les prestations souhaitées.

Le maire précise que quelque soit les fonctionnalités offertes par le site, celles-ci ne sauraient se substituer au règlement approuvé et signé par les parents.

5-Dissolution du Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.) :

Le maire informe le Conseil Municipal que l'article 79 de la Loi NOTRe supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un C.C.A.S., afin d'éviter des charges de confection de budget, compte administratif et tenue de compte en l'absence d'opérations financières significatives.

Le maire précise que :

- le C.C.A.S. ne dispose pas de revenu spécifique et que sa seule recette provient de la subvention versée annuellement par la commune à l'article .
- Les dépenses ne dépassent jamais 10 mandatements par an, se limitant aux colis des personnes âgées, d'achat de friandises à Noël pour les enfants de l'école et, d'aides aux voyages linguistiques ou séjours en centre aéré ou colonie de vacances agréées pour les enfants de moins de 18 ans en fonction du revenu familial.
- La totalité des actions sociales assurées jusqu'à maintenant par le C.C.A.S. seront reprises par la commune et que celles-ci seront organisées et gérées par une commission municipale composée des membres du C.C.A.S. en exercice, à Savoir : Rapporteur : Alain Boyer, membres du Conseil Municipal: Bénédicte Colson, Corinne Romei, Elodie Taupin, Philippe Liard, Marie Perotti, membres extérieurs : Nicole Ryden, Colette Boyer.
- Que le C.C.A.S., lors de sa réunion du 04 octobre 2024, a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres à sa dissolution et au transfert de ses actions à la commune de Barbuise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et vu l'avis favorable du C.C.A.S. en date du 04 octobre 2024 et en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres de :

- Dissoudre le C.C.A.S. au 31 décembre 2024,
- De transférer l'ensemble de ses actions sociales à la commune de Barbuise,
- Et nomme en qualité de membres de la commission municipale « *Action Sociale* » les personnes suivantes : Rapporteur : Alain Boyer, membres du Conseil Municipal: Bénédicte Colson, Corinne Romei, Elodie Taupin, Philippe Liard, Marie Perotti, membres extérieurs : Nicole Ryden, Colette Boyer.

6-Numérotation de la rue des Grèves :

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire de réfléchir et de proposer un nouveau numérotage pour la rue des Grèves, il précise que la numérotation réalisée en mai 1992 est devenue obsolète compte tenu des constructions intervenues depuis cette date.

Le maire précise que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que, seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales mais que pour réaliser cette action il souhaite que :

- Une commission composée de membres du Conseil Municipal recense l'ensemble des habitations, constructions et terrains constructibles de la rue des Grèves, en particulier côté impair et lui fasse une proposition de numérotage.
- Que cette proposition sera soumise aux habitants de la rue pour avis et que c'est seulement au terme de cette procédure qu'il prendra un arrêté dans le cadre des dispositions légales mentionnées ci-dessus pour appliquer un nouveau numérotage à cette rue.

7- Confirmation des subventions aux associations votées lors du vote du budget primitif 2024 :

Le maire rappelle que par délibération en date 06 avril 2024, lors du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité de ses membres les subventions suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale: 1 000.00 €
- Initiatives Barbuise : 250.00 €

- Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) : 700.00 €
- Nos gens d'hier : 150.00 €
- Association des Parents d'élèves de Barbuise (A.P.E.B.) : 150.00 €

Le maire précise que cette liste n'ayant pas été reprise dans la maquette budgétaire, il est nécessaire que le Conseil Municipal confirme ces attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité de ses membres, les subventions (montants et bénéficiaires) tels que mentionnés ci-dessus.

7- Amortissement :

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et à la demande de la trésorerie, décide à l'unanimité de ses membres d'amortir la somme de 686.41 € (remplacement d'un candélabre) à compter du 6 décembre 2023, date de mandatement

8-Adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale :

Le maire propose au Conseil Municipal de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des salariés ainsi que l'attractivité de la collectivité, et, à cet effet, de mettre en place une action sociale de type « comité d'entreprise » en faveur du personnel à compter du 1er janvier 2025.

Le maire après avoir présenté les différentes prestations sociales proposées par le C.N.A.S. aux agents, informe l'assemblée que le coût annuel de l'adhésion pour la commune est calculé de la façon suivante :

Nombre de bénéficiaires actifs X montant forfaitaire par bénéficiaires (4) X montant annuel de l'adhésion (217 € valeur au 1er septembre 2024), soit 759.5 € (valeur à ce jour. A noter que la cotisation pour Mme la secrétaire de mairie est partagée entre les deux communes où elle exerce).

Le Conseil Municipal, avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres :

- L'adhésion de la commune de Barbuise au C.N.A.S. conformément aux articles L 731-4 et L 733-1 du code général des collectivités territoriales.
- Désigne :
 - ◊ Le maire, Alain Boyer, comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu,
 - ◊ Madame Sabrina Leseur, secrétaire de mairie comme correspondant du CNAS auprès des bénéficiaires.

9-Projet de plantation de haie avec la fédération des chasseurs de l'Aube :

Le maire présente au Conseil Municipal un projet porté par la Fédération des Chasseurs de l'Aube qui se propose, pour maintenir et favoriser la biodiversité, de replanter des haies composées d'espèces végétales locales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Président des Chasseurs de l'aube et en avoir délibéré, dit à l'unanimité de ses membres :

- Etre favorable au projet,
- Propose la parcelle AH 179 en bordure de la rue de l'Erable,
- Mandate le maire pour prendre contact avec la Fédération des chasseurs de l'Aube pour déterminer la faisabilité de l'opération et les modalités pratiques

à ces décisions.

Questions diverses et informations :

Eclairage public: Le maire fait le point sur la modernisation de l'éclairage public (quelques luminaires led restent à poser) et précise les démarches effectuées pour que cesse les pannes à répétition qui privent une partie du hameau d'éclairage public.

Distribution d'eau potable . Le maire, président du C.O.P.E. de la Villeneuve au Chatelot, informe le Conseil Municipal que des travaux sont en cours à Soulaunoy pour le déplacement d'une canalisation de distribution d'eau potable installée sur un terrain privé et clos. Une convention passée dans les années 90, lors de la construction de l'habitation prévoyait, le déplacement de ce réseau en cas de fuite. Le COPE a souhaité faire réaliser ces travaux avant qu'un incident se produise afin de ne pas priver les habitants d'une partie de Soulaunoy et de l'ensemble des vignes pendant plusieurs jours.

Assainissement non collectif : Le maire informe le Conseil Municipal que conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) prévoit le contrôle de tous les assainissements non collectifs. Une réunion publique est programmée le mardi, 10 décembre 2024 à 19h00 à la salle polyvalente. Une invitation papier sera remise à l'ensemble des habitants courant novembre.

Le maire /; Alain Boyer